



**Association Mieux Vivre à Droue -sur- Drouette (MVDD)**

**1, chemin des Eglantiers  
28230 Droue-sur-Drouette**

**A l'attention de Mr Rémi Galoyer,  
Commissaire-Enquêteur du PLUi Val Drouette**

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Nous nous permettons de vous écrire au nom de l'association Mieux Vivre à Droue-sur-Drouette. Créée en 1994 (Enregistrement en préfecture W281003737) ses objets sont les suivants :

Sauvegarde du patrimoine naturel et architectural existant et amélioration du cadre de vie par :

- L'étude de tous sujets liés à l'urbanisme, l'environnement et le cadre de vie à Droue sur Drouette et ses environs, et la représentation des préoccupations et aspirations de ses membres dans ces domaines
- La défense des intérêts de ses membres dans les domaines définis ci-dessus par tous moyens et voies de droit

A ce titre, MVDD tient à faire les remarques qui suivent sur le projet de PLUi du Val Drouette, en particulier pour ce qui concerne l'extension nord-est de la ZAE sur Droue sur Drouette, avec le passage de 27 hectares de terres agricoles en zone 1AUX (Rapport RP4 : p230, 239. OAP n° 14).

Il nous semble en effet impossible de faire concilier cette extension, d'une part avec le respect du cadre de vie et le bien-être des habitants en général et des riverains de cette zone en particulier, d'autre part avec la protection de l'environnement et la nécessité de prise en compte urgente des enjeux environnementaux.

Nous finirons notre argumentation par des propositions de projets de développements alternatifs.

**Incohérence de la réglementation (superficies des communautés de communes, chronologie des événements)**

Tout d'abord, nous tenons à insister sur le fait que ce PLUi est élaboré pour une communauté de communes qui n'existe plus, suivant les règles d'un SCOT devenu caduque, en cours de révision :

- Le PLUi du Val Drouette a été initié pour l'ex-communauté de communes du val-Drouette (CC de 5 communes). Il va être ratifié par la CC Portes Euréliennes d'Île De France (PEIDF), regroupant 39 communes dont les enjeux ne sont plus du tout les mêmes. Il paraît important **de revoir le développement économique du PLUi à la lumière de cette nouvelle communauté de commune (CC)**, dont le territoire s'étend maintenant de l'autoroute A10 /A11 à l'axe Dreux-Chartres.
- Le PLUi doit s'appuyer sur le SCOT existant, soit le SCOT du Canton de Maintenon voté en mars 2015, mais ce dernier est devenu lui aussi caduque : d'une part, depuis cette date, Maintenon a rejoint l'agglomération de Chartres, d'autre part, il faut tenir compte de l'arrivée du secteur de Nogent-Le-Roi dans la CC PEIDF. La révision de ce SCOT, votée en avril 2018 au sein de la CC qui devient le SCOT des Portes Euréliennes d'Île de France, est en cours d'élaboration.

Occasion de **réagir à l'urgence de la prise en compte des enjeux environnementaux** et de faire évoluer le SCOT dans ce sens ? Et de tenir compte de ces enjeux en amont dans les textes du PLUi ? C'est en tous cas le bilan que l'on peut tirer de la première réunion publique (Epernon, 27/11/2018) présentant les grands axes de ce prochain SCOT : la demande forte de

tous les administrés présents de **mettre en préambule de tout axe de développement, la protection de l'environnement et la prise en compte du risque climatique.**

### Prise en compte réelle des nouveaux enjeux environnementaux

L'urgence écologique s'est intensifiée depuis la première élaboration du SCOT (années 2000) : Il s'agit maintenant de tenir compte du poids de ces nouvelles exigences pour la révision du SCOT et l'élaboration du PLUi : notamment la préservation des terres agricoles en frange Eurélienne, les besoins en maraîchage et circuits courts pour alimenter localement les populations (ici, écoles et futur lycée par exemple), lutte contre la réduction drastique de la biodiversité, le changement climatique, les pollutions liées à l'industrie, aux transports....

Et cela fait partie des objectifs du PADD du PLUi : La réflexion autour du PLUi doit tenir compte à la fois « de la dynamique attractive de notre région, créatrice d'emplois, **tout en maintenant une identité territoriale, respectueuse des milieux naturels et des espaces ruraux et agricoles, intégrant les coupures paysagères** ». Ainsi, on lit dans le PADD :

« Le projet intercommunal doit pouvoir concilier : l'aspiration des habitants à vivre dans un cadre de vie rural apprécié. L'évolution maîtrisée et solidaire du territoire aux portes franciliennes. (extrait PADD p2)

« **Le relief, les coteaux, les lignes de crêtes**, les limites boisées et franges urbaines sont des éléments marquants dans les paysages. **Ils doivent être respectés et valorisés en assurant le maintien des coupures paysagères, notamment dans le traitement des extensions urbaines et des nouvelles infrastructures** ». (Extrait PADD p 4 : Intégrer les coupures paysagères)

« Par ailleurs, **l'urbanisation des lignes de crêtes identifiées est à éviter pour préserver la ligne d'horizon**. Seuls sont acceptés les équipements légers de loisirs si les constructions sont intégrées au paysage en suivant le terrain naturel et si leur point haut ne dépasse pas, vu de la vallée, la ligne d'horizon formée par ces crêtes. » (Extrait PADD p6)

#### Valoriser les entrées de ville et les franges urbaines

« Parce qu'elles ont une importance capitale dans les paysages, une attention particulière doit être portée aux traitements des entrées de ville, en tant qu'interfaces entre milieux urbains et milieux naturels ou agricoles. Les objectifs sont clairs :

préserver une lecture simple des entrées de ville et de villages  
préserver les éléments paysagers identitaires existants » (...)

« De plus, il convient de préserver ou d'aménager des franges de transition claires et qualitatives entre le grand paysage et les zones urbanisées en s'appuyant sur les perceptions paysagères. Favoriser l'avènement d'une véritable relation de qualité entre les deux entités implique d'aménager et valoriser une zone tampon visant à la fois la qualité et l'insertion paysagère des fronts urbains existants ou futurs (en particulier en termes de développement économique sur le plateau) mais également l'atténuation des nuisances liées aux voies. »  
PADD p7 :

#### Mais au lieu de cela, que propose le PLUi pour Droue- sur- Drouette ?

- Une extension de la zone industrielle sur 27 hectares de terres agricoles (+ 15 hectares un peu plus loin dans la ZI), La possibilité d'installation d'entreprises logistiques sur 8 hectares,

avec des bâtiments pouvant aller jusqu'à 15 m de hauteur, sur une surface autorisée allant jusqu'à 25000 m<sup>2</sup>, dans cette zone riveraine, obstruant tout l'espace paysager. Alors même que l'on sait que ces entreprises logistiques sont les moins pourvoyeuses d'emplois rapportés à la surface, et des emplois tout sauf pérennes (emplois temporaires, Interim, CDD).

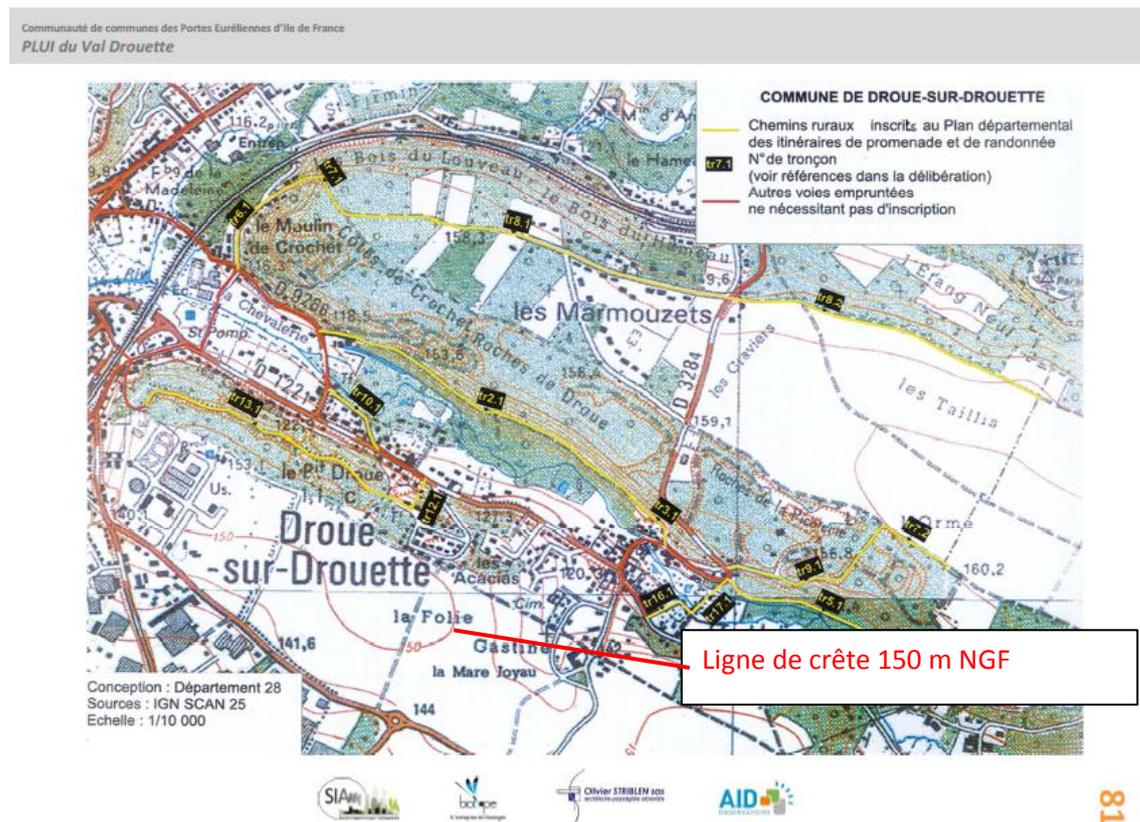
OR :

1. Cette zone agricole constitue une frange de transition entre l'actuelle ZE et les habitations riveraines de Droue sur Drouette, telle que définie par le PADD

2. Le terrain est traversé par une ligne de crête (150m NGF) qui traverse la zone des 27 hectares concernée par l'extension : visible sur la carte IGN reproduite dans le PLUi (RP1, p81), on ne la retrouve pas dans la carte « Valoriser les paysages du Val Drouette » p8 du PADD.

On doit pourtant en tenir compte avant de vouloir implanter sur cette zone des aménagements de 15 m de hauteur, qui seront visibles de partout.

PLUi (RP1, p81)

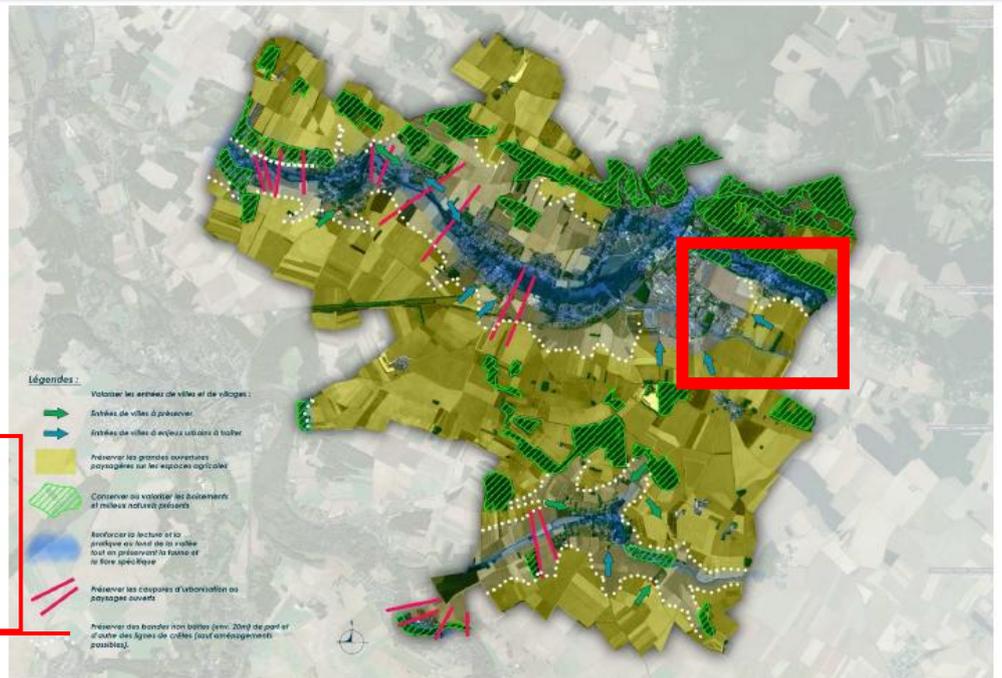


Cette ligne de crête n'apparaît pas sur la carte du PADD (p8, encadré rouge ci-dessous) : nous avons noté en effet une discontinuité du marquage de la ligne de crête, dans la zone sud de Droue-sur-Drouette, ce qui ne correspond pas à la réalité topographique.

**Axe 1 Affirmer l'identité du territoire**

ORIENTATION  
1.1

**Valoriser les paysages diversifiés du Val Drouette**



Lég. : Préserver des bandes non bâties (env 20m) de part et d'autre des lignes de crêtes (sauf aménagements possibles)

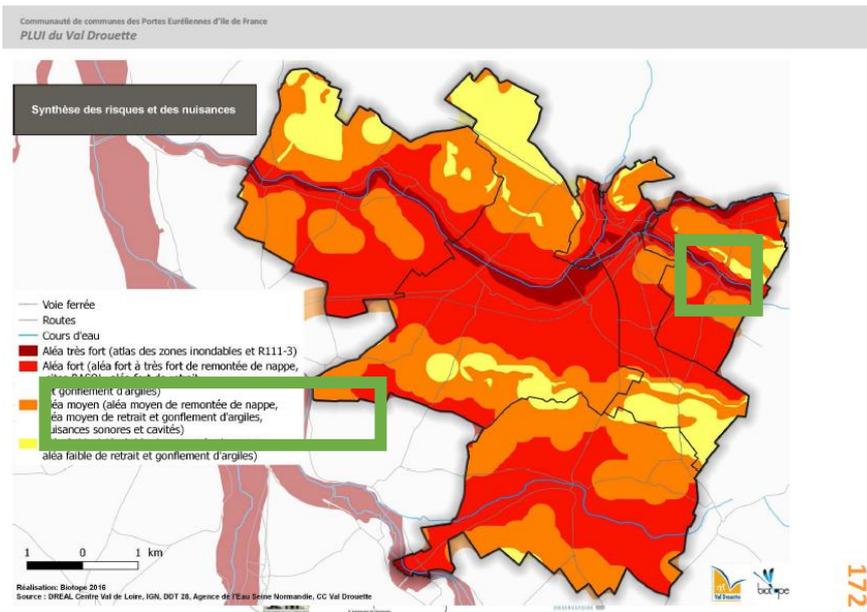
PADD

8

1. **Il se situe dans une zone avec risque de retrait et gonflement d'argiles** (aléa moyen). Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été émis sur le territoire en raison de cet aléa, en particulier à Epernon et à Droue sur Drouette (RP 2 p 162- carte p 172). Une réserve est émise quant à l'urbanisation dans ces zones :

« Enjeux : assurer, pour tout projet d'aménagement et de développement, la sécurité des biens et des personnes en fonction des risques présents localement. Développer la connaissance et la maîtrise des risques. » (...) Intégrer le risque lié à l'aléa retrait-gonflement des argiles. Informer largement la population des risques liés et véhiculer les préconisations du BRGM sur les constructions (RP 2 p 162)

Alors que penser de l'installation, sur cette zone à risques, d'entrepôts de 25000m<sup>2</sup> sur 15 m de hauteur ?



2. **L'imperméabilisation des terres agricoles** sur de grandes surfaces (25000 m<sup>2</sup> de de bâtis + au moins autant pour les quais, voies d'acheminement...pour une seule entreprise logistique) va entraîner un risque de ruissellement, nécessitant de nombreuses infrastructures (bassins de rétention, fossés) pour en limiter les conséquences sur le risque d'inondation, compte tenu en particulier de la déclivité liée à la ligne de crêtes.
3. **La zone est située sur un territoire concerné par la problématique des points de captage des eaux**

On lit en p4 des directives du PADD, dans le volet « Une conscience éco-responsable » (p4 du PADD) :

« L'action collective déclinée dans le PLUI et notamment les orientations du PADD doit prendre en compte et agir face à des ressources menacées.

Le PLUI doit gérer un certain nombre de difficultés sur les ressources du territoire dont on citera notamment :

- Ressource en eau et qualité moyenne des milieux hydrauliques
- Altération des captages et de la qualité de l'alimentation en eau potable
- Les besoins de développement des réseaux d'assainissement et des stations d'épurations »

Les 27 ha concernés par l'extension jouxtent le périmètre de protection rapprochée du point de captage des eaux de la Chevalerie, comme le montre l'extrait suivant de l'ARS (RP2, p 149).



En effet, on remarque des différences étonnantes de gestion des périmètres de protection des trois points de captages utilisés pour ce qui semble être destinés l'alimentation en eau potable, tous dans secteur de moins de 5 kms<sup>2</sup> sur Epernon et Droue sur Drouette :

- Un point de captage sur Epernon-Raizeux, sans aucun périmètre de protection
- Un point de captage sur Droue sur Drouette avec un périmètre rapproché, mais pas de périmètre éloigné,
- Un autre point de captage à Droue qui comprend un périmètre rapproché et un périmètre éloigné.

Ne doivent-ils pas tous les trois présenter un périmètre de protection rapproché ET un périmètre de protection éloigné ? Ce d'autant plus que les deux premiers sont proches de la zone industrielle, notamment des sites industriels pollués référencés BASOL ?

Il serait souhaitable d'avoir les explications de l'hydro-géologue à ce sujet.

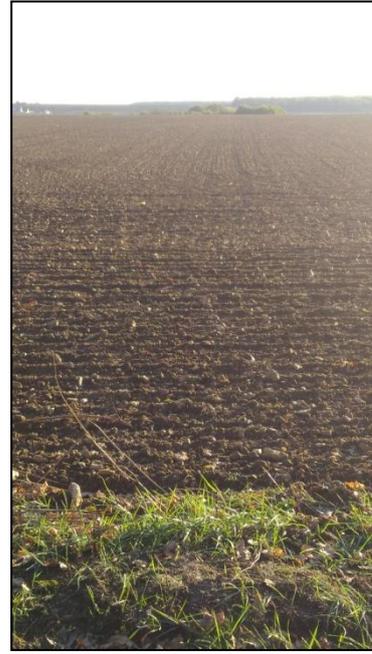
Il est à noter que l'existence d'un périmètre de protection éloigné du point de captage de la Chevalerie prendrait forcément en compte la Zone des 27 hectares concernée par l'extension,

#### 4. Il permet une coupure paysagère

Avec une perspective dès le chemin rural venant d'Emancé/Chaleine



et sur toute la vallée à partir du chemin des carrières (la ZI actuelle est en contre-bas, on ne la voit pas du chemin, au niveau des jardins de la résidence des Acacias et de la résidence des Eglantiers).



Vue d'une maison de la résidence des Acacias et du chemin rural, au niveau de la future extension : la zone industrielle est actuellement invisible, cachée par la crête.

Que deviennent ces vues, ces perspectives, si on imagine, débutant à 5 mètres de ce chemin, un merlon (3,5 à 6 m de hauteur) pour tenter de cacher des bâtiments à 50 mètres de là, mais pouvant aller jusqu'à 15 mètres de hauteur ? ( OAP n°14, p 33) Plus de vue, plus de soleil les  $\frac{3}{4}$  de l'année, plus de perspective visuelle ...

**Ce site offre bien une zone de transition entre les habitations de Droue-sur-Drouette et la Zone industrielle actuelle, répondant parfaitement à la volonté du PADD.**

En outre, l'établissement du merlon en question, tel qu'il est censé s'implanter, ne tient pas compte de la présence d'une ligne à moyenne tension le long du chemin rural des carrières, non répertoriée dans les contraintes environnementales, qui rendra pourtant bien compliquée sa réalisation.

### **A-t-on vraiment besoin de cette extension pour favoriser l'emploi dans le secteur ?**

Clairement NON, comme le montre l'état des lieux de la zone d'activités du Val Drouette

- Pour ce Parc d'activité du Val Drouette, 13 hectares ont été achetés en 2006 (aménagement confié à la SAEDEL). 12 ans après, il reste près de la moitié des terrains non encore commercialisés (6,6 ha disponibles), à quoi s'ajoutent 2 bâtiments privés sur 2 hectares et 1,5 hectares de terrains privés à vendre. Soit **10 hectares en attente de commercialisation**. ( carte PLUi : RP1 p.45)

Mais en y regardant de plus près, une enquête menée par des riverains membres de MVDD montre que, dans cette zone industrielle, **si on tient compte de tous les sites, près de 20 hectares sont actuellement NON - UTILISES ET/OU POLLUES**, auxquels s'ajoutent les 10 hectares correspondant à l'ancienne décharge à ciel ouvert de Hanches.

(Ref : dossier famille Deligny à l'attention du commissaire – enquêteur- Droue sur Drouette).

- On peut s'inquiéter du devenir de l'entrepôt logistique Geodis, actuellement sur la Zone d'Activité, qui vient de perdre le marché à l'international d'Expanscience, soit la moitié de son activité, au profit de l'entreprise FM Logistic, qui cherche précisément à s'installer sur une partie des 27 hectares de Droue-sur-Drouette. Quid de son avenir à moyen terme ?

Encore plus préoccupant, il existe dans cette même zone, 4 anciens sites industriels référencés BASOL, dont deux dossiers de servitude en cours (RP2 p 168). Or la loi ALUR insiste sur le fait de réhabiliter ces sites avant tout. Pour des raisons écologiques bien sûr (en particulier protection de l'eau), pour la santé des habitants autour des sites, pour lutter contre les friches industrielles et favoriser la densification des zones déjà existantes.

Ne serait-il pas temps de **prendre enfin des mesures allant dans le sens des préconisations de la loi ALUR, en faveur de la dépollution des friches polluées** ? Et de faire figurer cette démarche clairement dans le texte du PLUi du Val Drouette ?

«... Pour permettre le recyclage d'anciens sites industriels à des fins de construction, le texte prévoit donc plusieurs mesures : améliorer l'information des populations sur la pollution des sols et prévenir l'apparition des risques sanitaires qui y sont liés ; encourager l'engagement des acteurs publics et privés dans le redéploiement des friches industrielles vers un usage résidentiel dans le respect du principe pollueur-payeur ; opérer une clarification des responsabilités des acteurs et établir un cadre sécurisé propice à la réhabilitation des friches, dans le respect du principe pollueur-payeur, alors que l'incertitude des règles actuelles paralyse les acteurs du secteur n'ayant pas l'expérience de la gestion des sites pollués ; concourir au développement d'entreprises spécialisées dans le traitement des sites et sols pollués et à l'essor d'une filière économique intégrée. »

<https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?pagename=Territoires/LOCActu/ArticleActualite&cid=1250266848216>

Les conséquences de l'industrialisation sur les émissions de gaz à effet de serre sur le secteur d'Epernon sont déjà loin d'être négligeables dans l'état actuel de de la ZAE (Rapport RP6 p 318) :

« Epernon et le tissu industriel qui la compose, confère à cette commune un rôle majeur et à part dans le développement du Val-Drouette. Mais **cette industrialisation n'est pas sans conséquence sur l'environnement. L'industrie, est responsable de 38 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire et 46 % des consommations énergétiques. L'industrie est donc le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre et le plus consommateur d'énergie du Val-Drouette** devant le résidentiel et les transports, principaux consommateurs de la région Centre-Val-de-Loire. » .

Dans un tel contexte, pourquoi prévoir une extension de cette zone pour les 10 prochaines années, et en particulier l'installation de nouveaux entrepôts logistiques ?

**Utilisons ce qui existe déjà pour créer de l'emploi et réfléchissons à d'autres alternatives permettant un développement durable, respectueux de l'environnement et de ses habitants.**

## Pourquoi l'association MVDD veut-elle protéger ces terres agricoles ?

En conclusion, l'association MVDD s'oppose au grignotage non justifié des terres agricoles sur la commune de Droue-sur-Drouette, à l'extension Nord-Est de la ZAE actuelle aux dépens des 27 hectares de terres agricoles sur la zone Sud de Droue-sur-Drouette (OAP n° 14), et à la possibilité de toute implantation d'entreprise de logistique dans le secteur pour les raisons suivantes :

- Projet en inadéquation avec la préoccupation du réchauffement climatique et de la protection de l'environnement
- Projet en contradiction avec le PADD (« Préserver les milieux naturels et les espaces ruraux et agricoles »)
- Problème d'imperméabilisation des sols avec risque de ruissellement
- Risque de « retrait-gonflement » des argiles
- Gestion de l'eau
- Horizon détérioré. Enclave paysagère entrée de village à préserver

### Pour ce qui est d'un développement logistique:

- Pollution aggravée, liée au trafic de camions et à leur stationnement autour de la zone : déchets, air, sols, pollution sonore.
- Infrastructures routières inadaptées et insécurité routière sur des routes déjà fortement accidentogènes (axe Epernon-Orphin- Rambouillet), dans une zone enclavée, éloignée des grands axes routiers, alors que cette proximité de grands axes existe dans d'autres communes de la CC (terrains en bordure de nationale 10, éloignés des villages).  
Un avis défavorable a été émis par Marc Robert, Président de Rambouillet territoires et maire de Rambouillet. De même, Aurore Bergé, députée de la 10e circonscription des Yvelines, est opposée au développement d'entreprises logistiques sur le secteur.
- Dévalorisation des biens pour les riverains, impact psychologique négatif sur les personnes

Enfin, nous tenons à attirer votre attention sur deux points du PLUi qui émettent des réserves sur l'extension de la ZAE sur Droue-sur-Drouette :

**Rapport RP 5 p. 289** : Le secteur Droue-sur-Drouette-extension ZA1 (1Aux) fait partie des « zones relevant une importance particulière pour l'environnement (Texte + carte et légende)

**Rapport RP 6- p. 329** : réserves vis-à-vis de l'extension de la ZA sur dans la partie « Les mesures-Eviter-Réduire-Compenser :

« Il n'a pas été nécessaire d'appliquer de mesure de compensation sur le projet de PLUi du Val Drouette. Les impacts sur le patrimoine naturel, paysager, sur l'eau, les risques et nuisances ainsi que sur le climat et l'énergie ont été réduits par de nombreuses recommandations intégrées en phase réglementaire.

**Néanmoins quelques points de vigilances demeurent** : ● L'absence de l'intégration des zones humides identifiées par le syndicat des trois rivières ; ● L'adaptation des prescriptions de L151-23 ; ● L'absence de prescriptions pour les mares ; ● La vigilance à maintenir autour des zones UL et NL avec une suspicion de zones humides ; ● **Le développement de la zone d'activité au sein de la commune de Droue-sur-Drouette pouvant générer des nuisances et des risques.** »

Pour toutes ces raisons, MVDD souhaite, Monsieur l'Enquêteur Public, que vous émettiez des réserves sur les points du PLUi concernant l'extension de la ZAE sur les terres agricoles de Droue-sur-Drouette.

### Des projets alternatifs proposés par MVDD

Au lieu de cela, on pourrait imaginer d'autres alternatives pour une utilisation pertinente et respectueuse de ces terrains. Ils demandent une réflexion concertée de différents partenaires, la volonté des élus, et un retour sur le zonage correspondant au devenir de ces 27 hectares. Mais cela vaut la peine d'y réfléchir, pour aller dans le sens de l'urgence des enjeux environnementaux soulevée par toute la communauté scientifique. Et les défis à relever commencent au niveau des choix des collectivités locales.

Ainsi, nous imaginons des projets d'aménagement ouvrant d'autres perspectives :

#### 1. Création d'un Espace Test Agricole.

Une grande partie des 27 hectares pourrait être réservée à la mise en place d'un Espace Test Agricole. Cette idée nous a été donnée par Guillaume Kasbarian, Député de la 1<sup>e</sup> circonscription d'Eure-et-Loir, venu visiter le site à notre demande. Il envisageait une collaboration notamment avec la Chambre d'agriculture et le Lycée agricole de Chartres-La Saussaye.

Ces espaces-test donnent la possibilité à de futurs agriculteurs, souvent non issus du monde agricole, de tester leur projet sur de petites surfaces avant de s'installer. C'est alors l'occasion d'expérimenter, d'ajuster et finalement de pérenniser leur activité. En particulier, la fonction de pépinière met à disposition du jeune agriculteur des moyens de production (terres, matériel, bâtiments qui peuvent notamment être mis en commun).

Accompagné par le réseau RENETA (Réseau national des espaces-tests agricoles), ce projet s'appuierait sur la coopération de plusieurs partenaires réunis autour d'un objectif commun de développement territorial.

La création d'une telle structure sur les terres agricoles de Droue-sur-Drouette permettrait :

- de réhabiliter les sols en défendant une agriculture durable et une conversion à l'agriculture biologique,
- d'accompagner l'installation progressive de nouveaux agriculteurs aux activités complémentaires,
- de proposer une fonction pédagogique à destination de différents publics,
- de nourrir la population en circuit court.

En effet, les produits cultivés seraient accessibles aux usagers du territoire. Les besoins sont multiples au sein du Val Drouette et plusieurs débouchés sont envisageables :

- les cantines scolaires et le collège Michel Chasles : établissement en démarche de développement durable depuis 10 ans qui participe au projet "Aujourd'hui pour demain" initié par l'UNESCO afin de permettre à chacun de devenir acteur sur son territoire.

- la restauration des grandes entreprises installées dans la zone industrielle (Sealed, Expanscience...); un système de panier à destination des salariés

- le futur lycée, qui devra nourrir près de 1500 personnes (lycéens, enseignants et personnel);

- et bien sûr tous les habitants de Droue-sur-Drouette et ses environs.

Tous pourraient ainsi bénéficier d'une alimentation locale et biologique, comme la loi et les citoyens le demandent de plus en plus.

Partenaires potentiels : RENETA (réseau national des espaces tests agricoles), la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, le groupement des agriculteurs biologiques d'Eure-et-Loir, une Coopérative d'activité et d'emploi (par exemple les Champs des Possibles en IDF ou Rhizome dans le Perche), les centres de formation et lycées agricoles d'Eure-et-Loir comme l'EPL Chartres - La Saussaye.

## 2. Création d'un éco-quartier, comprenant deux volets :

### 2.1 Oasis, coopérative d'habitants en habitat participatif

Cette nouvelle forme de logement innovant se développe depuis la fin du XXe siècle pour répondre à une demande croissante de citoyens désireux d'habiter autrement. Ceux-ci cherchent notamment à réduire leur empreinte carbone, à développer une économie de proximité et à créer du lien et de la convivialité. L'habitat participatif est basé sur la participation décisionnelle des habitants, regroupés au sein d'une société immobilière ou d'une coopérative, à l'ensemble du projet immobilier, de la conception architecturale écologique selon les techniques les plus avancées (toiture végétalisée, maîtrise de l'énergie, etc.) à la mutualisation des espaces (buanderie, salles de réunion et de loisir, jardins en permaculture, parking, etc.).

Depuis 2014, la loi ALUR encadre cette forme d'habitat.

A Droue-sur-Drouette, ce projet serait porté par Siham Laux, PDG d'Ôfildesvoisins, société référente en France pour les habitats participatifs.

Partenaires potentiels : Exia Promotion (un aménageur référent sur la région Centre), La Banque Postale, Kiss Kiss Bank Bank et Lendopolis, Architectes locaux...

### 2.2 Installation de la première école alternative, privée et laïque d'Eure-et-Loir

En 2016, on comptait environ 1300 établissements privés hors contrat en France, dont une majorité (1000) qui appliquent des pédagogies innovantes dites « alternatives » (Montessori, Steiner, etc.) ou des enseignements pour des publics spécifiques (bilingues ou en décrochage scolaire par exemple), mais aucune en Eure-et-Loir.

La première école à pédagogies actives, laïque et hors-contrat d'Eure et Loir, pourrait donc s'installer à Droue-sur-Drouette. Son modèle éducatif innovant, cohérent et pertinent, centré sur l'autonomie et l'épanouissement des enfants, repose sur une véritable coéducation école-famille-loisirs depuis la crèche jusqu'au collège. Il propose un accompagnement individualisé pour chaque enfant grâce à de petits effectifs (en multi-âges) et l'utilisation de différentes méthodes/pédagogies qui ont prouvé leur efficacité, en favorisant l'ouverture sur le monde, le contact avec la nature, la coopération, etc., tout en s'appuyant sur le programme de l'Éducation Nationale.

Cette école contribuera à la richesse de son territoire en matière d'éducation non en se substituant au service public, mais en complément. Son implantation à Droue-sur-Drouette permettrait de



répondre aux besoins d'un territoire en pleine évolution, de contribuer à son attractivité pour les familles avec enfants et d'apporter des bénéfices socio-démographiques, politiques, économiques et écologiques importants.

L'ouverture complémentaire d'une crèche, d'un centre aéré, basé sur les mêmes principes d'éducation, également dans le projet, pourrait également répondre aux besoins de salariés travaillant sur place, dans la zone industrielle,

Ce projet serait porté par Morgane Planchon : responsable administrative à Wi School, un groupe d'écoles Montessori Bilingues en Ile De France, présidente d'Avea28, secrétaire de l'association Montessori 28.

Partenaires potentiels : Association Montessori de France, EUDEC, OVEO, Le Graine Centre, Wi School du groupe Babilou, l'Institut Coopératif de l'École Moderne, le Réseau École et Nature, le CRESS... Le projet est au cœur de partenariats contribuant au dynamisme local (Montessori 28, la FOL28, ligue de l'enseignement, Eure-et-Loir Nature, la BGE ISMER, la MJC/CS l'Usine à Chapeaux, les Colibris 28...)

### 2.3 Autres projets innovants pouvant être associés à l'éco-quartier

- une épicerie participative (en liaison avec le magasin L'Inflorescence à Épernon) ;
- une crèche pour l'accueil des enfants non scolarisés
- un espace de co-working
- Des salles de réunion ouvertes aux associations locales
- une location d'espaces pour artisans et PME locales
- une ferme pédagogique...

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous réserverez à ces différents projets que vous nous avez demandé de porter à votre connaissance au cours de notre entretien le 21 novembre dernier lors de votre permanence à Droue-sur-Drouette.

Pour finir, dernière information nous concernant, nous sommes regroupés avec le « Collectif des Opposants à l'Extension de la ZI à Droue-sur-Drouette », collectif créé à l'issue de la réunion publique de présentation du PLUi Val Drouette, le 23 janvier 2018 à Epernon.

La pétition lancée peu de temps après a recueilli à ce jour 595 signatures papier, dont 266 signataires de Droue-sur-Drouette, et 856 signatures en ligne.

En espérant que vous serez sensible à notre argumentation factuelle concernant la partie du PLUi du Val Drouette touchant à notre commune, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.



Patricia Knosp, Présidente

Pour l'Association MVDD (Mieux Vivre à Droue -sur- Drouette)

1, chemin des Eglantiers 28230 Droue-sur-Drouette

[contact@mvdd.org](mailto:contact@mvdd.org)

Et le Collectif des opposants à l'extension de la ZI à Droue - sur- Drouette

<http://www.nonalextensionzidedroue.org/>